

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 mai 2013

**Objet : AUTORISATION AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE CHANGEMENT D'AFFECTATION DE LOCAUX**

L'an deux mil treize, le **24 mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2013

Présents : 20  
Absents : 9  
Votants : 23

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD**

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DRAGANI, DURAND, MELIS MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)**

Madame Sylvie BOURDARIAS a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;

Vu les articles L111-8 et R111-19-13 du Code de la construction et de l'habitation,

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics expose que, dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents de la crèche des Bout'chous, située rue Léo Lagrange, et de la dématérialisation des outils relatifs aux ressources humaines, il est proposé de transformer le local de rangement pour les poussettes en bureau accessible à l'ensemble des agents de la structure.

Le matériel stocké initialement dans ce local sera réparti entre le local de rangement donnant dans la cour et un petit abri à vélo extérieur d'une surface inférieure à 5 m<sup>2</sup>.

Ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier d'Autorisation de Travaux pour ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

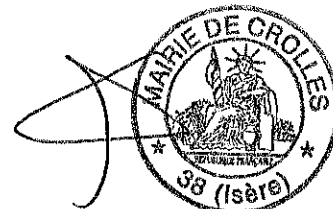
Crolles, le 31 mai 2013

François BROTTES

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 03/06/2013 et de sa transmission en Préfecture le 03/06/2013.

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.